



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Trésorerie de Saint-Denis Amendes
1, rue de Champ Fleuri CS 91103
97 744 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Denis le 03/01/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Date d'effet : 01/01/2023)**

Le comptable, Responsable de la Trésorerie de Saint-Denis Amendes,

Vu le décret no 64-1333 du 22 décembre 1964 modifié relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor ;

Vu le décret no 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret no 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation générale est donnée à

- Mme Béatrice LEALI, Inspectrice des finances publiques
- Mme Stéphanie MAIROT, Inspectrice des finances publiques

pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas de mon absence ou de mon empêchement, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Béatrice LEALI, inspectrice des finances publiques et à Mme Stéphanie MAIROT, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de :

- 1) opérer les recettes et les dépenses relatives aux Amendes,
- 2) signer l'ensemble des décisions, actes ou documents ainsi que pour ester en justice relatifs :

- au recouvrement, et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, mainlevées, remises légales, propositions d'admission en non valeur;
- à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste,

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer les courriers simples concernant ,les demandes de renseignements, les saisies administratives à tiers détenteur (SATD) et rappels de SATD, les saisies bancaires, les mainlevées.

1°) dans la limite de 10 000 €

- Mme Jocelyne SALEZ, contrôleuse des finances publiques

2°) dans la limite de 5 000 € :

- M. Willy CELESTE, Mme Marie RAULT, Mme Frida FONTAINE, M. Frédéric ODON ;

- M Régis DELESTAGE, agents des finances publiques.

Article 4

Délégation de signature est donnée à signer tous les délais selon les conditions suivantes :

Délais de moins de 12 mois et d'un montant maximal de 10 000€ : Mme Jocelyne SALEZ, contrôleuse des finances publiques.

Délais de moins de 12 mois et d'un montant maximal de 5 000€ :

- M. Willy CELESTE, Mme Marie RAULT, Mme Frida FONTAINE, M. Frédéric ODON ;

- M Régis DELESTAGE, agents des finances publiques. .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 3 janvier 2023

Le Responsable de la Trésorerie de Saint-Denis Amendes



Eric AH-THIANE

Chef de service comptable